

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31 MARS 2025

Le dix-huit mars deux mil vingt-cinq, une convocation individuelle a été adressée à chacun des membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir en séance publique, le :

LUNDI 31 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 mars 2025
- Décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire :
Droit de préemption urbain
- **Affaires Financières :**
 - **Fiscalité :**
 - ▶ Positionnement de notre fiscalité par rapport aux autres communes de la CdC
 - ▶ 1°) Vote des taux 2025 de la fiscalité directe locale
 - 2°) Subventions aux œuvres et associations
 - **Vote des budgets 2025 :**
 - ▶ 3°) Budget général
 - ▶ 4°) Budget « Multi commerces »
 - ▶ 5°) Budget « MAM »
 - 6°) Nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et investissement
 - 7°) Participation financières aux jeunes pour le service du banquet du 8 mai 2025
- **Information sur le travail des commissions communales et communautaires**
- **Affaires Diverses**

Etaient présents : Noël TELLIER, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Lynda LAFOND, Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Rénald FRAIPONT, Ludivine CHEVALIER

Absents excusés : Dominique LELOUP (pouvoir donné à Claudette GARNIER), Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Alain LORIOT

Monsieur Le Maire fait circuler la feuille de présence que chaque conseiller présent signe (annexée page suivante).

Monsieur Le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **8°) Renouvellement du bail professionnel du local infirmière situé 4 route du Mans**

Le Conseil Municipal donne son accord.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 mars 2025 –**
(délibération N° 31.03.2025PV) :

Le procès-verbal de la réunion du 3 mars 2025 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

➤ **Décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire :**

- Droit de préemption urbain :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les terrains (fonds de jardin) situés rue du Buisson, cadastrés section AB - N° 215 – 216 et 217 vendus 200 € chacun, ainsi que le terrain situé 10 rue de la Croix Neuve, cadastré section AB N° 191 vendu 49 000 €.

➤ **Affaires Finances :**

- **Fiscalité :**

▶ **Positionnement de notre fiscalité par rapport aux autres communes de la CdC**

(par ordre décroissant) – Taux 2024 :

<i>Communes</i>	<i>Taxe foncière sur le bâti</i>	
Fillé	47.24	1
La Suze	47.22	2
Fercé	46.54	3
Souigné-Flacé	46.21	4
Etival	45.73	5
Guécélard	45.68	6
Malicorne	45.17	7
Cérans Foulletourte	44.85	8
Roëzé	43.73	9
Chemiré-Le-Gaudin	43.00	10
Louplande	42.74	11
Saint-Jean-du-Bois	42.64	12
Voivres-Les-Le-Mans	41.95	13
Parigné-le-Polin	41.50	14
Mezeray	40.03	15
Spay	32.15	16
Taux moyen arithmétique	43.52	

<i>Communes</i>	<i>Taxe foncière sur le non bâti</i>	
Cérans Foulletourte	53.96	1
Fercé	44.81	2
Fillé	43.55	3
Roëzé	42.42	4
La Suze	42.25	5
Parigné-le-Polin	41.76	6
Souigné-Flacé	41.44	7
Chemiré-Le-Gaudin	40.32	8
Louplande	38.48	9
Guécélard	36.90	10
Mezeray	35.52	11
Voivres-Les-Le-Mans	35.40	12
Etival	35.25	13
Saint-Jean du Bois	34.90	14
Malicorne	31.12	15
Spay	24.29	16
Taux moyen arithmétique	38.90	

<i>Communes</i>	<i>Taxe d'habitation</i>	
Cérans Foulletourte	19.72	1
Fillé	16.54	2
Roëzé	16.45	3
Souigné Flacé	16.44	4
Fercé	16.29	5
Etival	15.76	6
Mezeray	15.75	7
Chemiré-Le-Gaudin	15.62	8
Malicorne	15.30	9
Guécélard	14.91	10
Louplande	14.78	11
Saint-Jean-du-Bois	14.78	11 ex aequo
Parigné Le Polin	14.67	13
Voivres-Lès-Le Mans	14.23	14
La Suze	13.32	15
Spay pas d'augmentation ?	10.67	16
Taux moyen arithmétique	15.32	

Comme vous pouvez le constater notre Commune se situait en 2024 par ordre décroissant en 11ème position sur 16 pour le « foncier bâti » et en 9ème position sur 16 pour le « foncier non bâti » et en 11ème position (ex aequo avec Saint Jean du Bois) sur 16 pour la taxe d'habitation.

Louplande est donc en dessous de la moyenne des taux des 16 communes de la Communauté de Communes du Val de Sarthe pour ces 3 taxes.

► **1°) Vote des taux 2025 de la fiscalité directe locale** – (délibération N° 31.03.2025-1) :

Monsieur Le Maire rappelle que l'engagement de mandat était de ne pas dépasser la moyenne des taux des communes de la CdC Val de Sarthe.

Les bases d'imposition pour 2025 viennent de nous être communiquées par les Services Fiscaux.

Voici la simulation pour cette année sans augmentation des taux :

	bases prévisionnelles 2025	Taux 2025 si pas augmentation	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	66 100 €	14.78 %	9 770 €
Taxe foncière « bâti »	1 148 000 €	42.74 %	490 655 €
Taxe foncière « non bâti »	161 100 €	38,48 %	61 991 €
			562 416 €

A cette somme, il faut ajouter le coefficient correcteur « COCO », permettant d'égaliser le produit fiscal que la commune aurait perçu sans la réforme, soit : 37 663 €

La commission « Finances » élargie à tous les membre du Conseil Municipal réunie le 18 mars dernier, propose une augmentation des taux comme suit :

Simulation N° 1 + 0.50 % sur TF bâti et TH (RS)	Nouveaux taux	Nouveau produit
Taxe d'habitation 14.85 % * plafonnement	14.84 %	9 809 €
Taxe foncière « bâti »	42.95 %	493 066 €
Taxe foncière « non bâti » (taux inchangé)	38.48 %	61 991 €
		564 866 €

**Le taux de TH est supérieur au taux maximum autorisé par les règles de lien et doit être plafonné à 14.84%*

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide d'augmenter les taux de la fiscalité de 0.5% pour les taxes foncière « bâti » et « habitation » et valide la simulation ci-dessus.

▪ **2°) Subventions aux œuvres et associations** – (délibération N° 31.03.2025-2) :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, valide la proposition de la commission « Vie Associative » et décide de verser les subventions aux associations listées ci-dessous pour l'année 2025 :

Associations	Propositions pour l'année 2025
Tennis club	600 €
Football club	600 €
Gymnastique	600 €
Attire D' L fonctionnement	600 €
Bibliothèque/habitant	2 100 €
Louplande sport loisirs	400 €
CCAS	600 €
Association culturelle cantonale ACC	240 €
Les Voyageurs solidaires	300 €
Ceinture verte (tracteurs illuminés)	200 €
Les amis du Printemps poétique	150 €
Association des conciliateurs de la Sarthe	100 €
Protection Civile pour Mayotte (déjà votée)	150 €
Total	6 640 €

▪ **Vote des budgets 2025 :**

▶ **3°) Budget général** – (délibération N° 31.03.2025-3) :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget pour l'année 2025, tel qu'il a été travaillé par la commission « Finances élargie au Conseil Municipal », lors de la réunion du mardi 18 mars dernier, rectifié suite à la communication des bases fiscales 2025 par l'Etat, de l'augmentation des taux décidée ci-dessus, ainsi que d'autres ajustements.

La section de Fonctionnement s'équilibre à 1 566 834.77 € et comporte un virement à la section d'Investissement de 207 337.31 €.

Une réserve de fonctionnement de 209 000 € est inscrite à l'article 61521 (article « entretien de terrain ») pour de futurs investissements dans les années à venir.

La section d'Investissement s'élève à 850 696.48 €, comprenant notamment le solde des travaux de rénovation de l'église, de la rénovation énergétique de notre groupe scolaire, ainsi que les travaux de renaturation des cours de l'école.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, approuve le budget général 2025 présenté par Monsieur Le Maire.

▶ **4°) Budget « Multi commerces »** - (délibération N° 31.03.2025-4) :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget « Multi commerces » pour l'année 2025 qui s'équilibre en section de Fonctionnement à 35 544.73 €.

La section d'Investissement s'équilibre à 30 404.76 €.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, approuve le budget « Multi commerces » 2025 présenté par Monsieur Le Maire.

► **5°) Budget « MAM » - (délibération N° 31.03.2025-5) :**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget « Maison Assistantes Maternelles » pour l'année 2025 qui s'équilibre en section de Fonctionnement à 21 247.29 €. La section d'Investissement s'équilibre à 23 574.84 €.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, approuve le budget « Maison Assistantes Maternelles » 2025 présenté par Monsieur Le Maire.

▪ **6°) Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025 – (délibération N° 31.03.2025-6) :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits au sein de la même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% (maximum) des dépenses réelles de la section. Ce dispositif s'appelle « la fongibilité des crédits ».

Dans ce cas, Monsieur Le Maire sera tenu d'informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des section (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Cette décision est prise également pour les budgets annexes : « Multi commerces » et « Maison d'assistantes Maternelles ».

► Budget principal :

- section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles soit un plafond de 59 554 €
- section d'investissement : 7.5% des dépenses réelles soit un plafond de 42 175 €

► Budget « multi commerces » :

- section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles soit un plafond de 795 €
- section d'investissement : 7.5% des dépenses réelles soit un plafond de 1 870 €

► Budget « Maison assistantes maternelles » :

- section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles soit un plafond de 365 €
- section d'investissement : 7.5% des dépenses réelles soit un plafond de 1 228 €

▪ **7°) Participation financières aux jeunes pour le service du banquet du 8 mai 2025 – (délibération N° 31.03.2025-7) :**

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la participation financière à chaque jeune pour le service du banquet du 8 mai 2025 à 75 €.

▪8°) **Renouvellement du Bail Professionnel du local infirmière : 4 route du Mans –**
(délibération N° 31.03.2025-8) :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide de renouveler le bail professionnel du local infirmière situé 4 route du Mans et fixe les nouvelles modalités comme suit :

- Le montant du loyer est fixé à 108 € par mois
- Payable mensuellement à terme échu auprès de la trésorerie de Sablé Sur Sarthe
- Date de début de location le 1^{er} mars 2025 pour une période de 6 années, renouvelable une fois

Il autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte sous-seing privé ainsi que tout document nécessaire à cette décision.

➤ **Affaires Diverses :**

- ➡ La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le mardi 22 avril 2025 à 20h30 à la mairie

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur Le Maire lève la séance.

Fait et délibéré le trente-et-un mars deux mil vingt-cinq

Alain LORIOT, secrétaire de séance

Noël TELLIER, Le Maire